

ANNEXE II**AUTORITES COMPETENTES****A. Autorités canadiennes compétentes**

Sauf stipulations contraires, est responsable de la mise en oeuvre des mesures sanitaires applicables à la production intérieure, à l'exportation et à l'importation d'animaux et de produits animaux ainsi que de la certification sanitaire attestant le respect des normes convenues, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ou le Department of Health, selon le cas.

B. Autorités compétentes de la Communauté

Les compétences sont partagées entre les services nationaux des différents Etats membres et la Commission européenne. Les dispositions suivantes sont applicables :

- pour ce qui est des exportations à destination du Canada, les Etats membres sont responsables du respect des conditions et exigences de production, notamment des inspections légales et de la certification sanitaire attestant le respect des normes et exigences convenues ;
 - la Commission européenne est responsable de la coordination générale, des inspections/audits des systèmes d'inspection et de l'action législative nécessaire pour assurer une application uniforme des normes et exigences à l'intérieur du marché unique européen.
-